



Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	42 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	45 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:Annonces, la ligne _____ 0 fr 30
Réclames, — _____ 1 04**CHRONIQUE**

La colonie de Saint-Pierre-Miquelon a eu la gloire de voir s'ouvrir son Conseil Général. Je n'entrerai pas dans les détails de la mise en scène du cortège, j'irai directement à mon but qui est de commenter le discours du Gouverneur intérimaire.

Laissons de côté la réforme financière basée sur des théories nouvelles; le Conseil Général mieux que personne saura ce qu'il doit en penser.

L'éloge adressé à M. de Lamothe est tout naturel: les loups ne se mangent pas entre eux. C'est le compliment à l'usage de la galerie; pour le linge sale, il se lave en famille.

Où je trouve le jugement un peu prétentieux, c'est lorsque le Gouverneur intérimaire, pour justifier une manière de voir personnelle, décerne à la colonie un brevet d'incapacité et laisse croire — ses paroles étant prises à la lettre — que les îles Saint-Pierre-Miquelon manquent des éléments nécessaires au bon et utile fonctionnement des assemblées élues.

J'estime que c'est assez que d'avoir à combattre l'ignorance de ceux qui ne nous connaissent point et sont encore à croire que les habitants de ce pays ne sont pas des hommes comme les autres, sans que nous soyons ainsi obligés de nous défendre contre ceux qui nous connaissent.

Cependant le Gouverneur intérimaire n'est pas là sans savoir que St-Pierre, la colonie qui nous intéresse, se transforme chaque jour à son avantage et que c'est précisément ce progrès qui, se retournant contre la routine, veut remplacer par des hommes nouveaux, des hommes assurément très honorables, mais dont la valeur, suffisante jadis, ne l'est plus aujourd'hui.

Si notre petit pays était aussi pauvre en intelligences que tendrait à le laisser supposer le discours du Gouverneur intérimaire, la minorité actuelle du Conseil Général aurait fort à faire pour devenir la majorité. — Or chacun sait que c'est une simple question de mois. Chacun sait aussi que les futurs candidats de cette même

minorité apporteront à défendre les intérêts de la colonie autant et peut être plus d'instruction qu'il ne leur en faudrait dans certains cas, pour devenir des fonctionnaires.

Du reste, dans une armée bien organisée, il ne faut pas que des chefs, il faut aussi des soldats et le rôle de ceux-ci n'est pas toujours le moins important. Aussi la minorité du Conseil Général aura-t-elle, quand les événements l'auront faite la majorité, une armée des mieux constituées. Elle sera pourvue en conséquence. La majorité qui deviendra la minorité pourrait-elle en dire autant?

Le Gouverneur intérimaire a profité de la situation qu'il occupe et de la solennité de l'ouverture de la session pour donner ce qu'on appelle vulgairement le coup de pied de l'âne. N'ayant pu s'en prendre au Maire de Saint-Pierre, il s'en est pris au conseil municipal tout entier.

La morale de cette histoire, c'est que la colonie est fatiguée de ces querelles de personnes et qu'il est du devoir de la Métropole d'y mettre un terme. Le fonctionnaire qui sort de son rôle doit encourir quelque responsabilité. Nous avons lieu de croire que le prochain courrier nous fixera sur ce point.

CURTUS.**LE CHEF QUI ...**

Le CHEF qui, par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de St-Pierre et Miquelon a ouvert lundi dernier, sur le coup de dix heures du matin, la session ordinaire de l'Assemblée locale.

Il a lu, à cette occasion, devant les six Conseillers généraux qui forment aujourd'hui la majorité et devant une quinzaine de fonctionnaires réunis par ordre un discours d'allures cicéroniennes et dont paraît-il, la commune de St-Pierre a fait,

pour les trois quarts, les frais. Analyser ce document nous serait d'autant plus difficile que nous ne savons ce qu'il contient que par où dire et que, le CHEF qui par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de St-Pierre et Miquelon n'a pas jugé à propos d'en envoyer au Patriote le moindre exemplaire.

Cependant nous sommes en état d'affirmer que le *haut* du CHEF qui par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre et Miquelon est remarquablement long. Il y a, dans ses douze pages, de la polémique, de la géographie, des souvenirs retrospectifs, des critiques, des éloges, des regrets, des espérances, des plaintes, des projets, de l'amertume, des sourires et beaucoup d'autres choses encore, d'après un des rares auditeurs du chef-d'œuvre.

Il y aurait pourtant injustice à prétendre que le CHEF qui par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre Miquelon parle et écrit comme le premier venu. Bien des gens, au Groenland, en Patagonie, voire même dans certaines localités de notre vieille Auvergne, n'ont ni la langue ni la plume aussi faciles; mais ce n'rait exagérer que de soutenir qu'il rendrait des points à un orateur comme Ferry ou à un littérateur comme Daudet.

Quant aux principes — d'administration s'entend — il ne le gênent que médiocrement aux entournures et s'il en est tant soit peu incommodé il s'assied dessus. — Ses idées sur l'économie politique sont absolument neuves. — Il préconise la suppression de l'impôt foncier et des patentes, estimant que l'octroi de mer, étendu selon ses vœux à la plupart des



articles introduits ici y suppléeraient largement. Il oublie, le grand homme, que parmi les charges publiques, l'impôt foncier et les patentes sont les mieux acceptées ; que l'impôt foncier et les patentes trappent seulement des privilégiés capables de les supporter sans peine, alors que l'octroi de mer par lui révélé, atteindra surtout le consommateur, l'ouvrier, le pauvre !

Mais le CHEF qui, par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre-Miquelon ne s'arrête pas à des considérations aussi minces. Ce qu'il cherche depuis un an, le but auquel tendent ses continuels efforts, c'est l'assouvissement de ses rancunes contre la commune de Saint-Pierre et ceux qui la représentent.

S'il a laissé réduire à néant le droit sur les vins, c'est que ce droit prenait une destination essentiellement municipale et qu'il fallait ruiner la Municipalité — *De l'anda est Carthago.*

S'il n'a pas ratifié le vote du Conseil Général allouant à la ville, sur les sollicitations du Maire, en Juin écoulé, un subside de 13,500 fr., c'est qu'il pensait aussi obliger St-Pierre à s'assurer des ressources propres et qu'il fallait qu'aux élections du mois d'avril prochain il pût présenter les membres du Conseil Municipal comme des créateurs d'impôts nouveaux.

S'il proteste, à cette heure, qu'il veut dégager la propriété et le commerce, c'est pour que la Commune, privée par là d'une recette de quarante mille francs, soit forcée d'augmenter un autre droit pour se procurer cette somme indispensable à l'équilibre de son budget ; c'est pour refaire à la majorité du Conseil général une virginité ; c'est pour donner le change sur les sentiments des black-boulés de novembre 1889 qui viendront, aux approches du renouvellement de leur mandat, crier, en mettant la main sur leur cœur : « Nous sommes les amis du peuple ! nous l'avons prouvé en diminuant les taxes qui pèsent sur lui ! » alors qu'ils n'auront que déplacé l'axe de la contribution et allégé les épaules du riche au détriment du travailleur.

Hélas pour lui ! la trame, cette trame si soigneusement ourdie, est percée à jour.

Le CHEF qui, par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre-Miquelon avait compté sans ses hôtes.

La Commune périra plutôt que modifier en quoi que ce soit son ancienne manière de vivre. Elle restera étrangère à l'établissement de l'octroi de mer tel qu'il a été concu par le CHEF qui, par ses con-

naissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de St-Pierre-Miquelon.

Et si, de l'application du fameux programme financier dont cet octroi de mer est la base, il ne résulte, comme nous en avons la certitude, qu'un temps d'arrêt dans la prospérité de notre petit pays, la responsabilité en incombera pleine et entière à ceux qui ont couvert, soutenu, défendu, applaudi, contre nous, le CHEF qui, par ses connaissances approfondies des questions de la colonie, tient actuellement avec autant de prévoyance que de compétence les rênes du Gouvernement de Saint-Pierre-Miquelon.

JEAN.

ENCORE UN !

Tout le monde a remarqué, à l'occasion de l'ouverture de la session du Conseil Général, que ni la Chambre de commerce ni son Président ne figuraient dans le cortège du Gouverneur intérimaire. Nous pensions, nous, que l'honorable M. François Cordon retenu dans son cabinet par les règlements de la fin de la campagne, avait décliné l'invitation à lui adressée. Il paraît — c'est du moins le bruit qui court en ville — que nous nous sommes trompés —. L'honorable M. François Cordon n'a pas eu à décliner d'invitation pour une raison bien simple, c'est qu'il n'en a reçu aucune, en dépit de l'usage constant.

Nous ne nous expliquons pas et personne ne s'expliquera un pareil ostracisme. La Chambre de commerce s'est toujours tenue à l'écart de nos luttes politiques et elle est la seule Assemblée peut être qui n'ait pas encore eu — parce qu'elle est patiente — maille à partir avec l'administration du Gouverneur intérimaire. Pourquoi dès lors l'avoir mise à l'écart ?

Le Gouverneur intérimaire a-t-il craincé que son discours n'eût produit une fâcheuse impression sur l'honorable M. François Cordon qui, en sa qualité de notable négociant et d'armateur, aurait pu être choqué de certaines théories ? C'est admissible. Mais le procédé n'en est pas moins cavalier et nous doutons fort qu'il soit goûté par celui qui en a été l'objet.

La Chambre de commerce, de son côté, ne manquera pas de ressentir vivement l'oubli ou l'exclusion qui a écarté son Président de la place à laquelle il avait droit.

RÉGIME INTÉRIMAIRE.

La situation la plus déplorable pour

une colonie, grande ou petite, est de se trouver des mois et des mois, sous le régime intérimaire qui n'a aucun stimulant au bien, aucune responsabilité du mal qu'il fait.

Voilà le *modus vivendi* que nous subissons depuis dix-huit mois bientôt; aussi n'est-il pas besoin d'ajouter que tous les services sont dans le plus grand désarroi que l'on ait jamais vu. La chose est facile à expliquer ; les égaux de la veille sont du jour au lendemain devenus hiérarchiquement les inférieurs de l'heureux intérimaire.

Et celui-ci exulte à la pensée de faire sentir à ses anciens collègues la supériorité de sa nouvelle situation. De là des froissements, des conflits qui ne doivent d'avoir vu le jour qu'au prolongement de l'intérim. Pour donner le change en haut lieu sur tous ces tiraillements, on se plaint de tout et on rejette sur l'incapacité des autres ce qui n'est que l'œuvre de la sienne propre ; on crie au gaspillage de tel ou tel service pour pallier le désordre que l'on met, en tout et partout, dans la haute direction de ces mêmes services ; on fait naître des soupçons de tripotage sur tel ou tel pour les détourner de soi-même ; par rage de ne pouvoir rien édifier, on démolit. C'est là l'œuvre de l'incapable qui veut quand même laisser un souvenir de lui à la postérité.

C'est ainsi que l'on lègue au titulaire à venir une position périlleuse, dont on n'a pas à supporter les conséquences ; au contraire, c'est presque une satisfaction personnelle que de préparer à un rival des débuts difficiles qui ont toujours sur le reste de la carrière une influence fâcheuse.

Quand, pour tout couronner, on ne peut s'entendre ni avec les assemblées délibérantes du pays, ni avec les habitants, on dépêche les mandataires du suffrage universel comme des échappés de Nouméa tout au plus dignes d'être pendus haut et court ; on ne voit que des incapacités dans la population et on assure quelle ne devrait avoir qu'un droit, celui de supporter les nouveaux impôts sans mot dire et sans maudire.

Quel Salifou panaché à jamais été plus autocrate qu'un intérimaire irresponsable ?

Tels sont, en thèse générale, les difficultés, les malheurs même que l'intérim peut nous occasionner. Nous prions en grâce M. le Sous-Secrétaire d'État d'y mettre fin au plus tôt ; et pour que nos craintes ne puissent être taxées d'exagération, nous recommandons à son attention le discours récent de M. le Gouverneur intérimaire, discours qui a mis en émoi toute notre bonne et laborieuse population.

NECROLOGIE.

Madame Thomas Pepin, née Marie Virginie Jaquet, est décédée, lundi, dans sa vingt-troisième année. Cette mort met en deuil deux des plus estimables familles de la colonie. Unie depuis onze mois à un jeune armateur de St-Pierre, madame Thomas Pepin a été enlevée en moins d'une semaine à l'affection des siens par une maladie aussi rapide qu'inexorable, alors que la vie s'offrait à elle sous les plus riantes couleurs.

Une foule compacte d'amis a accompagné, avant-hier matin, malgré l'inclémence du temps, le corps au cimetière. Le cercueil disparaissait sous les fleurs et c'est au milieu de l'émotion profonde et des sanglots de l'assistance qu'il a été descendu dans la fosse.

Le mari, le père et les frères qui avaient trouvé dans leur tendresse pour la défunte et dans leur désir de retarder l'heure de l'éternelle séparation le courage de conduire le funèbre cortège étaient brisés de douleur.

Nous leur adressons le témoignage de notre bien vive et bien sincère sympathie.

Les familles Pepin et Jaquet remercient leurs amis et connaissances des marques de sympathie qu'ils leur ont données à l'occasion du décès de Madame Thomas Pepin, née Marie-Virginie Jaquet.

TRIBUNAL CRIMINEL.

Le Tribunal criminel de la colonie se réunira mardi prochain, vingt huit du courant, au Palais de Justice de Saint-Pierre. Il aura à examiner l'affaire du mommé Pierre-Marie Beaudour, accusé de tentative de viol.

Le Tribunal criminel est ainsi composé:
 MM. de Pierrefeu, président du Conseil d'appel, président,
 Lallier du Coudray, sous-commissaire de la marine,
 et Villette, aide-commissaire de la marine, membres,
 auxquels sont adjoints:

MM. Ch. Guerguen,
 J.-M. Lavissière, } assesseurs.
 J. Leban,
 et E. Marie,

Les deux assesseurs suppléants sont:
 MM. Eon Pierre
 et Hardy Victor.

C'est M^e François Couturier qui présentera la défense de l'accusé.

Le Gérant, A. Lemoine.

ANNONCES LÉGALES.

Etude de M^e A. BEHAGHEL, agréé près les tribunaux, sise à St-Pierre, rue Granchain.

VENTE SUR LICITATION. BAISSE DE MISE A PRIX.

Le lundi dix novembre prochain, à deux heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saint-Pierre,

Il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la poursuite et aux diligences de MM. Riotteau et fils, négociants domiciliés à Granville, lesdits sieurs Riotteau et fils poursuivant la liquidation de la succession de Madame Ally Strang, veuve de M. Julien-François Béchet;

Ayant M^e A. Behaghel pour agréé; En présence de :
 1^o M. François Béchet, armateur, demeurant à Saint-Pierre;
 2^o M. Prosper Béchet, armateur, demeurant à Saint-Pierre;

3^o Madame Marie Béchet, épouse de M. Pierre Lefèvre, maître-forgeron, ladite dame sans profession, demeurant avec son dit mari à Saint-Pierre;

et 4^o M. Pierre Lefèvre, maître-forgeron, demeurant à Saint-Pierre, pris en sa qualité de mari de la dame Marie Béchet;

Ayant lesdits M^e François Couturier pour agréé ;

De deux immeubles formant chacun l'un des deux lots qui vont être ci-après déterminés savoir :

PREMIER LOT

Une maison située à Saint-Pierre, rue Bisson, avec appentis y attenant et jardin derrière, le tout borné au nord par une palissade et les constructions de la propriété Hubert ; à l'est par la rue Bisson ; à l'ouest par une palissade et un bâtiment appartenant à M. C. Busnot et au sud par le second lot, ci-après désigné, sur une ligne droite partant de l'angle Sud-Est du dit bâtiment Busnot et aboutissant à l'angle Nord-Ouest de l'appentis faisant partie du second lot et portant le n° 4 du

plan dressé à l'appui du rapport des experts nommés par le jugement du tribunal civil de première instance de Saint-Pierre du 4 août dernier, ledit plan et le dit rapport déposés au greffe du Tribunal civil de première instance de St-Pierre, le dit dépôt suivi du jugement du 8 septembre dernier qui a ordonné l'entérinement du même rapport.

La superficie de ce premier lot est de quatre cent trois mètres carrés trente centièmes.

SECOND LOT

Une maison située également à Saint-Pierre, rue Bisson, avec trois appentis et jardin derrière; le tout borné au nord par une ligne droite qui sépare le deuxième lot du premier; à l'ouest par la propriété Gauchet; au sud par la propriété Keroas et à l'est par la rue Bisson.

La superficie de ce deuxième lot est de quatre cent cinquante mètres carrés trente centièmes.

La vente de ces deux immeubles, lesquels dépendent de la succession de Madame Ally Strang, veuve de M. Julien-François Béchet, a été autorisée par un jugement du Tribunal civil de St-Pierre en date du dix-huit septembre dernier, sur les mises à prix, aux termes du même jugement, de

Six mille cent cinquante deux francs pour le premier lot;

Sept mille six cent quatre-vingt francs pour le second lot.

Mais le vingt octobre présent mois, jour fixé pour l'adjudication, aucune enchère n'ayant été portée, les parties ont été renvoyées à se pourvoir et par jugement rendu cejourdhui sur requête en chambre du Conseil, le Tribunal civil de première instance de Saint-Pierre a réduit les mises à prix sus indiquées, savoir :

Pour le premier lot,

à la somme de QUATRE MILLE Fr. ci 4000 fr.

et pour le second lot,

à la somme de CINQ MILLE Fr. ci 5000 fr.

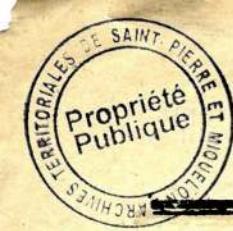
Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé le vingt neuf septembre dernier au Greffe du Tribunal précité où toute personne peut en prendre connaissance avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

M^e A. Behaghel, agréé poursuivant et François Couturier, agréé-colicitant, donneront tous les renseignements nécessaires.

Saint-Pierre, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-dix.

L'Agréé poursuivant,

A. BEHAGHEL.



VENTE
PAR SUITE DE SAISIE-EXÉCUTION.

Il sera procédé le samedi, premier novembre prochain, à deux heures de l'après-midi, dans une maison située à Saint-Pierre, rue Bisson, habitée jusqu'au 29 septembre dernier par les époux Lucas, et appartenant aux cohéritiers Béchet.

Par le ministère de Louis Héguy, huissier à Saint-Pierre, à la vente de meubles, effets et marchandises consistant en :

Souliers, fil, tresses, laine, thé, pipes, balance et ses poids, poivre, tapioca, graisse, bottines;

Tables, chaises, buffet, pupitre, poèles et leurs tuyaux, stores, canapé, commode, glaces, armoire vitrée, table de toilette, table de nuit etc, etc.

La vente se fera au plus offrant et dernier enchérisseur au comptant sous peine de folle enchère.

L'huissier,
HÉGUY.

ANNONCES

A VENDRE

Une

BELLE PROPRIÉTÉ

mesurant 640 mètres

située rue Gervais et du Barachois



comportant :

Maison d'habitation, MAGASIN, LAVOIR fontaine, jardin et cour.

S'adresser à M. Joseph BRY.

A LOUER

présentement :

Une belle maison à étage située rue Visson.



comportant :

Huit appartements et grenier, cave cour.

S'adresser à M. J.-M. LA VISSIÈRE.

AVIS.

MM. BRY frères, ont l'honneur d'informer le public que leur atelier de ferblanterie est transféré près du Slip, derrière le magasin de M. Leprovost Adolphe.

A VENDRE

UNE MAISON A ÉTAGE

AVEC DEUX MAGASINS Y ATTENANT ET COUR DERrière

située rue du TEMPLE à Saint-Pierre

et bornée comme suit:

Au nord par M. J. Cecconi,

Au sud par M^{me} V^e Sanson,

A l'est par la rue du Temple,

et à l'ouest par M. J. Cecconi.

FACILITÉS EXCEPTIONNELLES DE PAIEMENT

S'adresser à M^{me} François COUTURIER, agréé près les Tribunaux.

A VENDRE

UNE MAISON A REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉLEVÉE SUR BERCEAU DE CAVE, AVEC TERRAIN

située rue CHANZY à Saint-Pierre

et bornée comme suit:

Au Nord par la propriété Renou,

au Nord-Ouest par la rue Chanzy,

à l'Est par les propriétés Jouennery et Letiec

Au Sud-Est par la propriété Borth,

au Sud par la concession Nolden Patrick

et à l'Ouest par la rue Chanzy.

FACILITÉS DE PAIEMENT

S'adresser à M^{me} François COUTURIER, agréé près les Tribunaux.

IMPRIMERIE—RELIURE.

ALBERT LEMOINE

RUE GERVAIS, (en face le lavoir public).

Spécialité pour le Commerce.—Travaux d'administrations.—Mémoires.—Prospectus.—Cartes d'envoi.—Cartes d'adresse.—Lettres de faire part.—Menu de dîners, etc., etc.

AFFICHES EN TOUS GENRES

Saint-Pierre. — Imp. A Lemoine.